

**APPEL A PROJETS**  
**pour la réalisation d'une installation photovoltaïque**  
**en ombrière de parking au lieu-dit Herbemols à Figeac**

**CAHIER DES CHARGES**

Opération	Projet de réalisation d'une installation photovoltaïque en ombrière de parking au lieu-dit Herbemols à Figeac
Coordonnateur AAP	Communauté de Communes du Grand-Figeac
<b>Délai de remise des candidatures</b>	<b>Le lundi 6 janvier 2025 à 12h00</b>

**Communauté de Communes du**  
**Grand-Figeac**  
2 Rue Germain Petitjean  
46 100 Figeac

# SOMMAIRE

## Table des matières

1.	PREAMBULE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS .....	3
2.	PRESENTATION DU SITE.....	4
3.	OBJECTIFS DE LA MISSION .....	5
4.	DETAILS ATTENDUS DE LA MISSION .....	5
4.1.	Développement et conception de l'installation.....	5
4.3.	Exploitation de l'installation .....	6
5.	CONDITIONS DE LA SELECTION.....	7
5.1.	Délai de validité des propositions .....	7
5.2.	Forme juridique du groupement .....	7
6.	CONDITIONS DE CANDIDATURES.....	8
6.1.	Contenu des propositions .....	8
6.2.	Déroulement de l'appel à projets.....	9
6.3.	Remise des candidatures .....	9
6.4.	Jugement des candidatures .....	10
7.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	10

## **1. PREAMBULE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

La Communauté de Communes du Grand-Figeac, composée de 92 communes (86 dans le Lot et 6 en Aveyron), compte actuellement plus de 45 105 habitants soit l'équivalent de 25% de la population lotoise.

Elle s'est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique notamment par son Plan Climat Energie Territorial (PCAET) adopté fin 2019. Le territoire vise la trajectoire Territoire à Energie Positive à l'horizon 2050 et s'est fixé des objectifs ambitieux de réduction des consommations et de production d'énergie renouvelable.

Le PCAET, ainsi que le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), préconisent en priorité le développement de l'énergie photovoltaïque sur des espaces anthropisés. Le parking du lieu-dit Herbemols à Figeac correspond ainsi à la typologie de sites recherchés.

Le présent appel à projets porte sur la détection et la sélection d'un (ou de plusieurs) opérateur(s) de centrales photovoltaïques sur structures de type ombrières. Ce dernier aura en charge la conception, le développement, la construction, le financement, l'entretien, l'exploitation et le démantèlement du projet photovoltaïque.

Le présent appel à projet doit permettre à la collectivité et au propriétaire de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par les parties prenantes lors d'une seconde étape qui suivra l'appel à projet.

## 2. PRESENTATION DU SITE

Le site se situe sur la Commune de Figeac, à proximité la zone artisanale de l'Aiguille, à environ 2 km au sud du centre-ville de Figeac. Il est longé par la D822 qui relie Figeac à Villefranche-de-Rouergue. Le parking a été aménagé en 2018, principalement utilisé par des employés de la zone pour un stationnement à la journée.

La voie de circulation du parking desservira à terme une extension de la zone artisanale, induisant un trafic plus important et incluant des poids lourds.

Deux parcelles sont concernées par l'Appel à Projets :

- C 2464 : 2'924 m<sup>2</sup>
- C 2458 : 5'932 m<sup>2</sup>

La zone de stationnement s'étend sur environ 6'000 m<sup>2</sup> hectares.

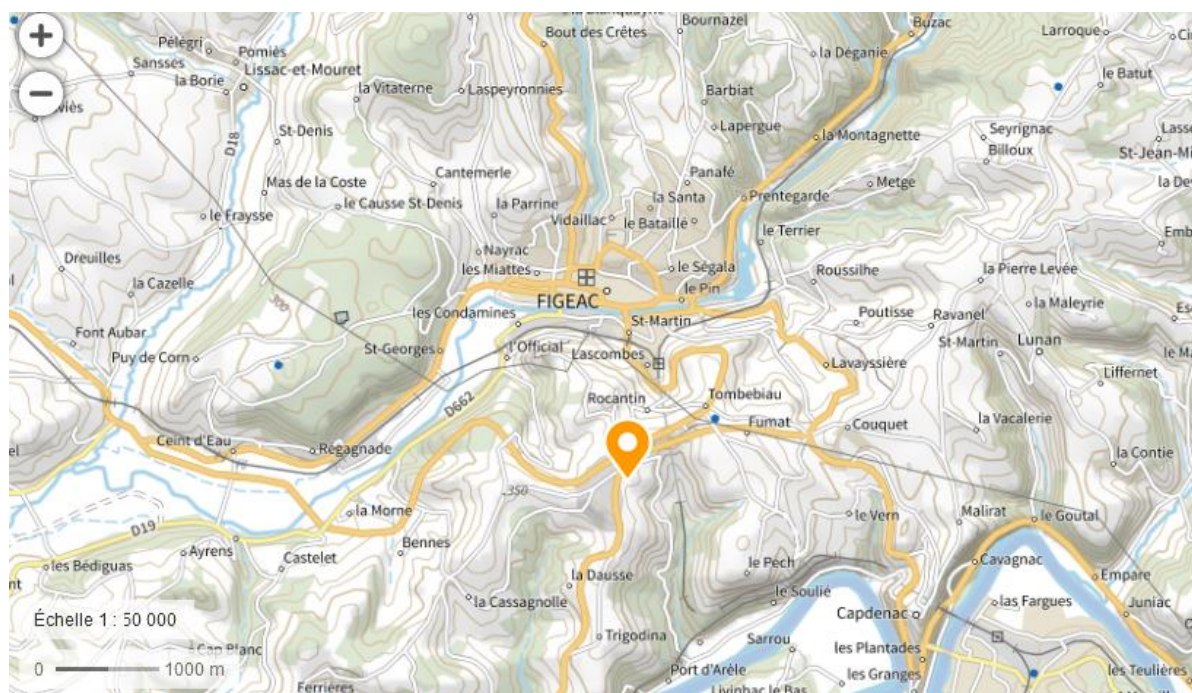


Figure 1 : Plan de situation

Les parcelles concernées sont propriété de la collectivité et sont zonées en zone UXc dans le PLU de la Commune de Figeac. La Communauté de Communes également propriétaire de certaines des parcelles attenantes.



Figure 2 : Photo aérienne du site

### **3. OBJECTIFS DE LA MISSION**

La Communauté de Communes du Grand-Figeac cherche à optimiser le site, en y intégrant de nouvelles productions d'énergie renouvelable. L'objectif est également de répondre aux exigences de la loi relative à l'Accélération de la production d'Energies Renouvelables, qui impose aux parkings de plus de 1'500 m<sup>2</sup> d'être équipés d'ombrières photovoltaïques.

Le projet principal consiste donc en la mise en place d'ombrières permettant d'offrir un stationnement abrité pour des véhicules légers habituellement stationnés sur le site.

Concernant la valorisation de l'énergie produite, la collectivité sera attentive à des projets comprenant la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective, qui pourrait bénéficier aux consommateurs à proximité, et en particulier aux entreprises de la zone artisanale.

### **4. DETAILS ATTENDUS DE LA MISSION**

#### **4.1. Développement et conception de l'installation**

L'opérateur aura à sa charge les formalités administratives et toutes les études préalables nécessaires au bon déroulement du projet, en particulier les demandes d'autorisations d'urbanismes nécessaires, les études d'impact, les demandes de raccordement au réseau de distribution d'électricité et les contractualisations d'achat de l'énergie produite.

La durée d'exploitation n'est pas imposée à ce stade, chaque opérateur proposera dans sa candidature une durée adéquate.

Le montage juridique du projet sera discuté avec le ou les partenaires sélectionnés pour développer leur projet. Néanmoins, le candidat pourra dans son dossier de candidature présenter le montage juridique lui paraissant le plus approprié parmi les différentes possibilités offertes par le code général des collectivités territoriales.

Le candidat s'engage à porter la responsabilité du projet en cas de non aboutissement du projet, de dommages sur la centrale et à supporter les frais liés au projet (études, ...) sans demande de contrepartie à la collectivité en cas de non aboutissement du projet.

#### 4.2. Réalisation de l'installation

La réalisation de l'installation (fourniture et installations des équipements réseaux) sera à la charge totale de l'opérateur, y compris les frais de raccordement au réseau électrique.

Si des travaux préalables ou annexes sont nécessaires pour accueillir l'équipement photovoltaïque, les candidats devront le préciser clairement à la collectivité.

Concernant la réalisation, la collectivité souhaite notamment :

- que les chantiers soient réalisés via des personnes dotées des compétences professionnelles requises (étanchéité, électricité) attesté par une formation diplômante et/ou une pratique confirmée
- que les entreprises soient à jour des obligations légales, et disposer des garanties légales couvrant explicitement toutes les activités et travaux réalisés

#### 4.3. Exploitation de l'installation

Les opérateurs auront à leur charge l'exploitation des équipements, la maintenance de l'installation et le maintien en parfait état de fonctionnement durant toute la durée d'exploitation. Il devra en outre prendre toutes les assurances nécessaires contre le vol et les dégradations, mais également les assurances responsabilité civiles et exploitation.

Sur le montage juridique et financier, les candidats pourront proposer des montages permettant d'associer les acteurs locaux (collectivités volontaires, citoyens, entreprises) dans la gouvernance et la prise d'intérêt dans le projet.

Si la solution d'un projet en autoconsommation collective ne semble pas pertinente, des options alternatives peuvent être proposées (par exemple, montage du projet en vente totale).

## **5. CONDITIONS DE LA SELECTION**

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites.

La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet.

Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

### **5.1. Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des propositions.

### **5.2. Forme juridique du groupement**

La personne publique contractante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entité sélectionnée. Les candidats peuvent être des entreprises privées ou des acteurs publics. Les groupements sont autorisés, et devront alors préciser le rôle et les responsabilités envisagés par chacun des membres.

## 6. CONDITIONS DE CANDIDATURES

### 6.1. Contenu des propositions

Les candidats devront remettre un projet comprenant :

1/ La justification des capacités techniques et économique de la société, avec notamment :

- Le Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement
- Une identification du candidat ou de chacun des membres du groupement grâce à la fiche de présentation en annexe 1 au présent règlement de sélection
- Une présentation libre du candidat ou du groupement en moins de 1 page
- Les références / installations équivalentes réalisées,
- Les sites actuellement en exploitation,
- Les chiffres d'affaires des 3 dernières années pour l'activité « photovoltaïque »,
- Les certificats de qualification professionnelle (par exemple Opqibi 2011 :
  - « Etudes d'installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque », Qualifelec E2 avec mention SPV.),
- Les moyens humains et matériels dédiés au projet,
- La sous-traitance éventuelle qui sera mise en œuvre.

2/ Un mémoire justificatif, de 10 pages maximum, destiné au jugement de la valeur technique de l'offre de partenariat décrivant notamment :

- Les motivations du candidat à s'engager dans une démarche partenariale avec les collectivités,
- La proposition de méthodologie, de suivi de projet et de planning prévisionnel de l'ensemble des démarches à effectuer,
- Les éléments techniques pour apprécier l'offre du candidat et sa conformité avec les orientations du présent cahier des charges,
- Les éléments permettant d'assurer une parfaite maîtrise des impacts environnementaux et des éléments visuels permettant de juger l'intégration paysagère sur site (vues d'implantation, photomontages, plan de coupes,...).
- La proposition économique correspondante,
- La proposition permettant d'associer les acteurs locaux (collectivités volontaires, citoyens, entreprises) dans la gouvernance et la prise d'intérêt / le co-investissement dans le projet.

L'ensemble des sujets mentionnés dans le présent cahier des charges sont ouverts à concertation avec les candidats. Certaines orientations initiales pourront ainsi être discutées sur la base des arguments apportés : technologies choisies, montage juridique et financier de la future entité d'exploitation, investissements apportés par les différentes parties, etc.

Toutes les pièces du dossier seront signées par le représentant légal du Candidat.



Les offres remises devront respecter les dispositions du présent cahier des charges. Toutes les informations, documentations et pièces requises, dont la liste figure ci-dessus, doivent être fournies en langue française et les montants renseignés en Euros.

A compter de la date limite de dépôt des candidatures, la Collectivité pourra exiger la production des pièces manquantes ou jugées imprécises. A défaut de se voir communiquer ces pièces dans le délai requis par la collectivité, la candidature se verra rejetée.

Le Grand-Figeac s'engage à respecter la confidentialité des données fournies par chaque candidat.

## **6.2. Déroulement de l'appel à projets**

Les différentes phases du présent appel à projets sont les suivantes :

1. remise des candidatures, dont le contenu attendu est présenté ci-dessus,
2. étude de la conformité des candidatures,
3. sélection d'un (ou de) opérateur(s) par la commission Marché Publics à Procédure Adapté du Grand-Figeac

## **6.3. Remise des candidatures**

Les opérateurs transmettent leurs candidatures :

\* Soit sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :  <b>AAP Photovoltaïque Herbemols</b>  <b>NE PAS OUVRIR</b>
---

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Grand-Figeac**  
**2 Rue Germain Petitjean**  
**46 100 Figeac**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

\* Soit par email contre accusé de réception à l'adresse :

**maxime.guillemont@grand-figeac.fr.**

## 6.4. Jugement des candidatures

En fonction du nombre d'offre réceptionnées, le Grand-Figeac se laisse la possibilité de présélectionner 2 à 3 candidats afin qu'ils présentent leur projet devant le comité de sélection. Cette sélection se fera en fonction de l'intérêt technique, économique et social mis en avant dans les dossiers, mais également des capacités techniques et financières des opérateurs.

Les candidatures seront jugées selon les critères suivants :

- la valeur financière et juridique (20%) : garanties financières et montant de la redevance annuelle, montage juridique et administratif, durée d'exploitation...,
- le calendrier (20%),
- la valeur technique (60%) : puissance installée, surface occupée, type de matériel et d'installation, nombre de places de stationnement, qualité des structures (bâtiment ou ombrières), intégration paysagère et prise en compte des enjeux locaux,...

La visite du site n'est pas **obligatoire** mais vivement conseillée, afin que les candidats puissent prendre en compte les spécificités du site (environnement, déclivité, voisinage et environnement proche...). Le site est en accès libre au public.

**La Collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel à projets pour des motifs d'intérêt général ou si elle considère que les conditions d'un partenariat constructif ne sont pas réunies.**

## 7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite à :

Pôle Développement du Grand-Figeac  
Service Transition Energétique  
2 Rue Germain Petitjean – 46100 Figeac  
Tel : 05 65 11 47 51  
[maxime.guillemont@grand-figeac.fr](mailto:maxime.guillemont@grand-figeac.fr)

# ANNEXE 1

## FICHE PRESENTATION CANDIDAT

### Identification du candidat

Mandataire :

Raison sociale et sigle :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance (si différente) :

Tel :

Courriel :

Site internet :

Statut juridique :

- Code NAF :
- Numéro de SIRET :

### Co-répondants (le cas échéant) :

Raison sociale et sigle	Adresse du siège social	Numéro de SIRET	Courriel